

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème
classe**

Le Président Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2024-23 du 25 janvier 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 21A31 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme ORGET Mélissa , <i>adjoint administratif territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>Par ancienneté</i>	1	01/01/2025
Mme MAURE Sandrine , <i>adjoint administratif territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>Par ancienneté</i>	2	01/01/2025
Mme DUBOIS Marlène , <i>adjoint administratif territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>Par ancienneté</i>	3	19/03/2025

Total promouvables : 3
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 3

Total promus : 3
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 3

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à LOUVIERS, le 25 mars 2025

Le Président,


Bernard LEROY



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère
classe**

Le Président Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2024-23 du 25 janvier 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 21A31 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme DUBOIS Laura , <i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/01/2025
M. SENOTIER-PILLE Renaud , <i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 08</i> <i>par ancienneté</i>	2	01/01/2025
Mme GARCIA DA SILVA Blandine , <i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 08</i> <i>par ancienneté</i>	3	01/01/2025
Mme CARTIER Dévi , <i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	4	01/01/2025
Mme DUPUIS Karine , <i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 08</i> <i>par ancienneté</i>	5	01/01/2025

Total promouvables : 10

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 9

Total promus : 5

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 4

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à LOUVIERS, le 25 mars 2025

Le Président,

Bernard LEROY

